



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Samedi 21 mai 2011

Procès-Verbal

I – Emargement et accueil

Clubs présents :

| | |
|--|-----------------------|
| 03033004 – ASPTT Bordeaux | Jacques LAMBERT |
| 03033012 – SPUC Pessac | Marie-Claude MARTINEZ |
| 03033021 – France Roller Club | Xavier FANCA |
| 03033025 – Roller skating de Gujan Mestras In Line | Rolland BROUSTAUT |
| 03033029 – Attention Inertie Renouvelable | Stéphane CASTERAN |
| 05063003 – RS Club de Cournon d’Auvergne | Jocelyne GUICHARD |
| 06022002 – Roller sud Goelo | François LEJEUNE |
| 06022011 – RAC St Briec | Michel BEAUDIC |
| 06029055 – Hockey Club Pont L’Abbé | Lucile LEBORGNE |
| 06035012 – Easy Roller | Nicolas BELLOIR |
| 07045011 – Plaine et Forêt patinage | Maryse BENCE |
| 07045054 – ROC Steoruellan | Denis LEGER |
| 11075002 – Ets agréé Roller squad Institut | Adeline LEMEN |
| 11078057 – St Germain en Laye Roller TUESG | Dominique VASSELIN |
| 11095013 – USM Roller acro | Rémi DU PELOUX |
| 15069016 – Lyon riders | Guillaume GANSERT |
| 16082001 – AL Valence d’Agen | Jules FREGONA |
| 18076010 – Roller Hockey Club des Spiders de Rouen | Monique LABREUX |
| 20072016 – AS Sablé sur Sarthe | Daniel BOIVIN |
| 20085026 – La Vendéenne | Jean-Paul CHIFFOLEAU |

Etaient présents 20 clubs, représentant 181 voix.

Cette seconde Assemblée Générale extraordinaire fait suite à celle des 19 et 20 mars 2011, qui n’avait pas obtenu le quorum des clubs présents ou représentés pour pouvoir procéder à la modification des statuts. La présente Assemblée Générale, conformément aux statuts, ne requiert pas de quorum pour se prononcer.

Le Président, Nicolas BELLOIR ouvre l’assemblée générale extraordinaire à 9h15, en accueillant les clubs présents, et les remercie.

II – Proposition de modifications des statuts et vote

La présentation des propositions de modifications des statuts est réalisée par Lucile LEBORGNE, secrétaire générale de la FFRS. Ces propositions ont été envoyées à tous les clubs par courriel, et étaient en téléchargement sur le site Internet de la fédération.

Toutefois, entre temps, de nouvelles propositions ont été formulées par la Commission statuts et règlements de la fédération d’une part, et par le Ministère des Sports d’autre part.

La Commission statuts et règlements de la fédération a présenté des propositions de forme, qui sont les suivantes :

| TEXTE ACTUEL | PROPOSITION |
|---|--|
| <p>Article 3 – Affiliation Ces associations sportives affiliées et leurs membres licenciés ainsi que les licenciés à titre individuel contribuent au fonctionnement de la fédération par le paiement respectif d'une affiliation et d'une licence, dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la fédération. Ces associations sportives veillent à ce que leurs adhérents soient licenciés auprès de la fédération.</p> <p>La saison sportive court du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. L'affiliation est annuelle et valable pour la saison sportive, du jour de son enregistrement et de la saisie des licences des trois dirigeants principaux jusqu'au 30 juin. Toutefois, cette affiliation continue à produire ses effets jusqu'au 30 septembre, période pendant laquelle l'association est présumée se réaffilier pour la saison suivante. Cependant, pour les clubs pratiquants exclusivement la randonnée, l'affiliation pourra être attribuée sur une année « flottante ». Elle est valable 12 mois à compter de son enregistrement et de la saisie des licences des trois dirigeants principaux.</p> | <p>Article 3 – Affiliation Ces associations sportives affiliées et leurs membres licenciés ainsi que les licenciés à titre individuel contribuent au fonctionnement de la fédération par le paiement respectif d'une affiliation et d'une licence, dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la fédération. Ces associations sportives veillent à ce que leurs adhérents soient licenciés auprès de la fédération.</p> <p>La saison sportive court du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. L'affiliation est annuelle et valable pour la saison sportive, du jour de son enregistrement et de la saisie des licences des trois dirigeants principaux jusqu'au 30 juin. La saison sportive court du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Toutefois, cette affiliation continue à produire ses effets jusqu'au 30 septembre, période pendant laquelle l'association est présumée se réaffilier pour la saison suivante. Cependant, pour les clubs pratiquants exclusivement la randonnée, l'affiliation pourra être attribuée sur une année « flottante ». Elle est valable 12 mois à compter de son enregistrement et de la saisie des licences des trois dirigeants principaux.</p> |
| <p>Article 8 – Composition Chaque représentant dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées au 30 juin de la saison précédente et suivant le barème ci-après, qui ne fait aucune distinction de la nature des licences.</p> | <p>Article 8 – Composition Chaque représentant dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées au 30 juin de la saison précédente et suivant le barème ci-après, qui ne fait aucune distinction de la nature des licences.</p> |
| <p>Article 19 – les comités nationaux <i>IV – Prérogatives du Comité Directeur</i> 7°) agir et sanctionner pour toute contestation ou faute relevant de leur activité sportive, hormis dans le domaine disciplinaire et nonobstant les prérogatives attribuées à la CARELIS par l'article 20 du règlement intérieur.</p> | <p>Article 19 – les comités nationaux <i>IV – Prérogatives du Comité Directeur</i> 7°) agir et sanctionner pour toute contestation ou faute relevant de leur activité sportive, hormis dans le domaine disciplinaire et nonobstant les sans préjudice des prérogatives attribuées à la CARELIS par l'article 20 du règlement intérieur</p> |
| <p>Article 20 – les commissions nationales sportives <i>I – Composition et fonctionnement</i> Les membres des commissions nationales sportives doivent être licenciés dans cette discipline.</p> | <p>Article 20 – les commissions nationales sportives <i>I – Composition et fonctionnement</i> Les membres des commissions nationales sportives doivent être licenciés à titre principal dans cette discipline.</p> |

Quant à la mission des affaires juridiques du Ministère chargé des sports, elle considère que le mode de fonctionnement des Comités Nationaux et Commissions Nationales s'apparente à une organisation de type confédérale. Ce qui n'est pas accepté dans le cadre de l'agrément accordé aux fédérations.

Supprimer le terme « National » permettrait de se conformer aux demandes du Ministère.

Alors même que ces propositions n'ont pas été soumises préalablement aux clubs, l'Assemblée générale est souveraine, et accepte d'inclure ces nouvelles propositions dans le vote.

Vote :

Pour : 20 clubs représentant 181 voix

Contre : 0

Abstention : 0

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité

III – Proposition de modifications du règlement intérieur et vote

L'ensemble des propositions de modifications du règlement intérieur ont été envoyées aux clubs par courriel avec la convocation, et sont téléchargeables sur le site Internet de la fédération.

Ces propositions de modification n'entraînant aucun commentaire, il est procédé au vote.

Vote :

Pour : 20 clubs représentant 181 voix

Contre : 0

Abstention : 0

La modification du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité

IV – Proposition de modifications du règlement disciplinaire dopage et vote

Dans le cadre de la transcription du code mondial antidopage 2009, l'ordonnance n°2010-379 du 14 avril 2010 relative à la santé des sportifs et à la mise en conformité du code du sport avec les principes du code mondial antidopage est le fondement de plusieurs décrets, dont le décret n°2011-58 du 13 janvier 2011 relatif aux sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage, publié le 15 janvier 2011 au Journal Officiel de la République française.

Aux termes de l'article 2 de ce décret, les fédérations sportives agréées doivent adopter un règlement disciplinaire de lutte contre le dopage conforme au règlement disciplinaire type prévu à l'article 1^{er} dudit décret, dans le délai de douze mois de sa publication. Aussi, les fédérations doivent avoir mis leur règlement disciplinaire dopage en conformité au plus tard le 15 janvier 2012.

Le projet de règlement disciplinaire dopage de la FFRS qui est présenté ce jour à l'Assemblée générale est conforme au règlement disciplinaire dopage type transmis par le Ministère. Ce projet a été validé par les services du Ministère par courriel en date du 4 mars 2011.

Ce projet de règlement disciplinaire dopage est soumis au vote des membres de l'Assemblée générale.

Vote :

Pour : 20 clubs représentant 181 voix

Contre : 0

Abstention : 0

La modification du règlement disciplinaire dopage est adoptée à l'unanimité

V – Questions diverses

Aucune question diverse n'étant formulée, le Président de la fédération remercie l'ensemble des membres de l'Assemblée générale pour leur présence et pour les décisions qu'ils ont pris. Il clôt l'Assemblée générale extraordinaire à 9h40.

Le Président
Nicolas BELLOIR

La Secrétaire Générale
Lucile LEBORGNE